

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt,

Le lundi 26 octobre 2020,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CASSINARI (suppléant - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- Mme LUCAS (suppléante - CPS)
- Mme MAIMOUN (titulaire - CPS)
- M. MISSENARD (suppléant - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. PANDZOU (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- Mme VALOT (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

- M. GARSUAULT (titulaire - CPS) a donné pouvoir à par M. CAUCHETIER (titulaire - CPS) ; Mme GELOT (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERCHON (titulaire - CPS) ; Mme BERT (titulaire - CPS) représentée par Mme LUCAS (suppléante - CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. DEBRAS (titulaire - CPS) ; M. DIDIN (titulaire - CPS) représenté par M. CASSINARI (suppléant - CPS) ; M. DOBIGNY (titulaire - CPS) ; Mme DUMAS (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; Mme HAMON (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme PERIS (titulaire - CCHVC) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. SAUSSOL (titulaire - CPS) représenté par M. MISSENARD (suppléant - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Dominique FONTENAILLE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° :

DL 70/2020

Objet :

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

**DATE DE
CONVOCAION**

Le 15/10/2020

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 24
VOTANTS : 26

Délibération n°DL70/2020

**Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents
administratifs et des questions relatives à la réutilisation
des informations publiques (PRADA)**

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L330-1, R330-2, R330-3 et R330-4,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant création d'un Syndicat Mixte des Ordures Ménagères « SIOM de la Vallée de Chevreuse »,

Vu les statuts du SIOM annexés à l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016,

Vu la note de présentation,

Considérant l'obligation de procéder à la désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Considérant Monsieur Jean-François VIGIER comme la personne la plus à même d'exercer la mission, décrite à l'article R.330-4 et précisée dans la note de présentation,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Jean-François VIGIER comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) au SIOM de la Vallée de Chevreuse.

En qualité de PRADA, Monsieur Jean-François VIGIER sera en charge de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs ;
- d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs. »

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme


Le Président
Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **29 OCT. 2020**
Affichée le : **29 OCT. 2020**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL70_2020
Date de la décision:	2020-10-26 00:00:00+01
Objet:	Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)
Classification matières/sous-matières:	5.3
Identifiant unique:	091-200062321-20201026-DL70_2020-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20201026-DL70_2020-DE-1-1_0.xml	text/xml	1107
<i>nom original:</i>		
dl 70 2020.pdf	application/pdf	138682
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20201026-DL70_2020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	138682
<i>nom original:</i>		
Note présentation DL 70 2020.pdf	application/pdf	208210
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20201026-DL70_2020-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	208210

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	29 octobre 2020 à 09h14min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 octobre 2020 à 09h15min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	29 octobre 2020 à 09h15min12s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	29 octobre 2020 à 09h21min07s	Recu par le MIAT le 2020-10-29